

# MONITEUR ÉDUCATEUR

## Le métier

Le moniteur éducateur exerce sa fonction auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes inadaptés, handicapés ou en situation de dépendance.

A travers un accompagnement particulier, le moniteur éducateur aide quotidiennement à instaurer, restaurer ou préserver l'adaptation sociale et l'autonomie de ces personnes.

Il participe ainsi à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres professionnels de l'éducation spécialisée.

## Les aptitudes requises :

Ce métier requiert un intérêt pour les problèmes humains et sociaux, le sens de l'organisation et de l'animation des groupes, un goût pour le travail en équipe, un engagement personnel pour répondre aux multiples situations des personnes en difficultés.

## La Formation :

Cette formation est accessible **en voie directe** ou **aux salariés en cours d'emploi**.

## Conditions d'Admission:

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais chaque centre de formation organise une épreuve de sélection comprenant:

- ❑ Une épreuve écrite d'admissibilité pour apprécier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite
- ❑ des épreuves orales d'admission destinées à la motivation et l'aptitude à l'exercice de la profession (maturité, contrôle de soi...)

Les candidats titulaires d'un des titres ou diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- certificat, diplôme ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, au moins de niveau IV
- Baccalauréat
- Diplôme ou titre européen ou étranger admis réglementairement en dispense du baccalauréat
- Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
- Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale
- Baccalauréat professionnel services en milieu rural
- BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique

## Durée et Contenu des études:

La formation se déroule de manière continue ou discontinue en **2 ans**, en alternance :

- **950 h de cours théoriques (4 domaines de formation)**
  - DF1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé : 400 h ;
  - DF2 : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé : 300 h ;
  - DF3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle : 125 h ;
  - DF4 : Implication dans les dynamiques institutionnelles : 125 h
- **980h (28 semaines) de stage pratique.**

## **Modalités particulières :**

### ALLEGEMENT DE FORMATION :

Des allègements de formation peuvent être accordés par le centre de formation au regard du parcours professionnel ou de formation du candidat. (se renseigner auprès du centre de formation)

**A noter !** Le diplôme d'Etat de Moniteur Educateur est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) (*se renseigner auprès du Rectorat – D.E.C. - tél : 03 28 37 15 15*)

Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur sont, de droit, titulaires du diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

## **Les centres de formation :**

### **ARF– EES Ecole d'Educateurs Spécialisés**

22, rue Halévy

59000 LILLE

☎ 03 20 93 70 16

### **Institut Régional en Travail Social (I.R.T.S.) (siège)**

Rue Ambroise Paré - BP 71

59373 LOOS CEDEX

☎ 03 20 62 53 70

(il existe des antennes délocalisées, voir auprès de l'IRTS de Loos)

### **Centre de Formation et de Recherche en Travail Educatif et Social (AFERTES)**

5, rue Paul Périn - BP 225

62004 ARRAS CEDEX

☎ 03 21 60 40 00

## **Le Diplôme :**

La formation est sanctionnée par le DEME (Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur), délivré par le ministère de l'éducation nationale.

## **Le financement de la formation :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'Etat a transféré cette compétence au Conseil Régional (loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales)

Les conditions d'attribution et le montant de l'aide sont fixées par une délibération de la collectivité territoriale et les règles minimales de taux et de barème sont quant à elles, fixées par décret.

Pour tout renseignement : Conseil Régional Nord –Pas de calais – Direction de la Formation Permanente : tél : 03 28 82 86 02

## **L'exercice professionnel et la carrière :**

### • **Qui sont les employeurs ?**

C'est essentiellement le secteur associatif qui emploie les quelques 22 000 moniteurs-éducateurs en fonction.

### • **Où s'exerce le métier ?**

Ils exercent surtout leur activité dans les établissements et services tels que les internats, foyers, externats, centres d'aide par le travail, maisons d'accueil spécialisées, instituts médico-éducatifs.

- **Quels sont les débouchés ?**

Plus de 80 % des moniteurs-éducateurs travaillaient dans le secteur privé associatif. Toutefois le cadre de la fonction publique offre des possibilités.

- **Quels sont les salaires proposés ?**

Dans le secteur public : La rémunération et la carrière dans le secteur public relèvent de textes réglementaires. A titre d'exemple, les salaires bruts dans la fonction publique (primes non comprises) étaient, au 1er septembre 2005 de :

- 1247 € en début de carrière ;
- 2051 € en fin de carrière.

Dans le secteur privé : Les éléments de salaire et de carrière sont fixés, dans le secteur privé, par des conventions collectives.

A titre d'exemple, dans [la convention collective de l'enfance inadaptée](#) (primes non comprises) en externat, les salaires bruts au 1er septembre 2005 étaient de :

- 1448 € en début de carrière ;
- 2297 € en fin de carrière.

- **Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?**

Les moniteurs-éducateurs qui le souhaitent peuvent entamer une autre formation du secteur social en bénéficiant d'importants d'allègements de formation.

- 950 h et une dispense du stage de découverte pour [la formation d'éducateur spécialisé](#) ;
- 1/3 de la formation [d'éducateur de jeunes enfants](#),
- dispense de 3 domaines de formation et allègement de 2 domaines de formation pour la formation de [technicien de l'intervention sociale et familiale](#)
- dispense de 2 unités de formation et allègement de 2 unités de formation pour la formation [d'éducateur technique spécialisé](#)
- Une dispense du contrôle relatif à 2 unités de formation pour le diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation ([DEFA](#)).